



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/54
14 juin 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-quatrième réunion
Montréal, 18-20 juillet 2001

**DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION DE MISES À JOUR
DE PROGRAMMES DE PAYS
(Décision 33/55)**

Note du Secrétariat

1. Conformément à la décision 33/55, le Secrétariat a invité les membres du Comité exécutif à émettre leurs commentaires sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/33/29 et Add.1. Huit membres et 4 membres cooptés ont répondu à l'invitation.
2. Une version révisée du projet de directives à laquelle ont été intégrées les opinions pertinentes exprimées dans les réponses a été préparée et distribuée aux membres du Comité exécutif afin de recueillir une deuxième série de commentaires.
3. Dix membres et un membre coopté ont fait parvenir leurs observations sur la version révisée. Le Secrétariat a préparé le projet final à partir de ces observations.
4. Les membres suivants du Comité exécutif ont fait parvenir leurs observations au Secrétariat : Allemagne, Australie, Finlande, Inde, Japon, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Pologne et États-Unis d'Amérique. Des observations ont été reçues des membres cooptés suivants : Brésil, Chine, France, Maurice et Mexique.
5. Les deux séries d'observations des membres du Secrétariat ont été dûment archivées au Secrétariat et peuvent être communiquées aux membres du Comité sur demande.

Introduction

1. Ce document contient un projet des directives et de mode de présentation pour les mises à jour de programme de pays proposé par le Secrétariat en consultation avec les agences d'exécution conformément à la décision 31/32 disant:

« a) De charger le Secrétariat de préparer, de concert avec les agences d'exécution, un document qui sera présenté à la 32^e réunion du Comité exécutif et qui contiendra les lignes directrices visant la préparation des mises à jour des programmes de pays, y compris les conditions qui justifient les mises à jour, de même que les éléments précis dont il faut tenir compte pour s'assurer que les mises à jour répondent non seulement aux besoins nationaux, mais aussi aux besoins d'information et de planification du Comité exécutif;

b) De disposer que les demandes futures de mise à jour des programmes de pays soient conformes aux lignes directrices que le Comité exécutif approuvera en se fondant sur le document indiqué ci-dessus. »

(Décision 31/32)

Toile de fond et justification

Expérience avec les programmes de pays

2. Le programme de pays était originellement conçu comme une stratégie d'ensemble pour chacun des pays visés à l'article 5 signataires du Protocole, pour se conformer aux exigences du Protocole de Montréal. Il comprenait une indication de la consommation et de la production des SAO dans le pays; une stratégie pour réduire et finalement éliminer la consommation et la production selon le calendrier du Protocole de Montréal ou selon un calendrier plus accéléré; un plan d'action comprenant des projets et des politiques spécifiques à mettre en œuvre par l'industrie et le gouvernement en vue d'exécuter le plan d'action; et une estimation des coûts différentiels associés à ces activités.

3. À différents degrés, les programmes de pays préparés par les agences d'exécution ont contribué à la planification de l'élimination des SAO par les pays visés à l'article 5. Cependant, ces documents, spécialement ceux qui ont été élaborés au début, laissaient beaucoup à désirer. Ils étaient souvent préparés à un moment où les pays venaient juste de commencer l'application du processus du Protocole de Montréal, et n'avaient pas les ressources nécessaires pour estimer la quantité de SAO et le nombre de leurs utilisateurs dans le pays ni les mesures appropriées pour traiter de ces questions. Cette situation a invariablement affecté l'efficacité de ces documents en tant qu'instruments stratégiques de planification.

4. L'absence de stratégie d'élimination efficace pour le pays est quelques fois mise en évidence par le manque de synchronisation dans les mesures prises. Par exemple, dans quelques cas, un projet de récupération et de recyclage des CFC a été financé à un moment où le coût des

CFC était très bas, et alors qu'il n'y avait guère de mesures de politique générale appliquées (par exemple, il n'y avait pas d'obligation de recycler, pas d'interdiction sur l'émission dans l'air, pas de contrôle sur l'importation). En conséquence, dans beaucoup de cas, l'absence de mesures requises et l'existence de quantités abondantes de CFC à bon prix sur le marché ont sapé la base économique nécessaire au succès d'un projet de récupération et de recyclage.

5. D'une façon générale, cependant, l'impact des programmes de pays inefficaces sur l'objectif de Fonds d'achever une réduction maximale des SAO pendant la période de grâce, a été limité parce qu'il y avait plusieurs projets assez efficaces à être ciblés dans la plupart des pays.

Les exigences de la période de conformité au Protocole

6. Les circonstances dans la période de conformité à partir de l'an 2000 sont très différentes de celles de la période de grâce.

7. D'abord les périodes de référence pour se conformer aux exigences en matière de CFC, de halons et de bromure de méthyle ont été calculées pour tous les pays visés l'article 5 qui ont communiqué au Secrétariat de l'ozone les données voulues.

8. En second lieu, la période de conformité, à l'inverse de la période de grâce qui ne s'était pas proposée d'objectifs déterminés, est clairement marquée par les réductions spécifiques obligatoires de chaque substance réglementée sur un certain nombre d'années. Cela présuppose une planification plus précise et la prise en considération du facteur temps entre la planification et la réalisation des mesures.

9. Finalement, alors qu'il était permis pour un pays d'augmenter sa consommation au cours des années précédant l'échéance pour le niveau de consommation/production durant la période de grâce, cela n'est plus possible à l'heure actuelle. Les pays doivent non seulement réaliser les réductions nécessaires sur le plan de la consommation et de la production de SAO, mais ils doivent aussi respecter les niveaux réduits afin d'assurer la continuation de leur conformité aux réductions requises par le Protocole pendant la période de conformité.

Le besoin d'une stratégie efficace d'élimination pour se conformer au Protocole

10. Les circonstances impliquent que la stratégie de conformité d'un pays est essentielle pour la période de conformité et appellent l'élaboration d'un document de stratégie fondé sur une plus grande autorité parce que la stratégie sera basée et légalement applicable sur les données de la période de référence. En outre, le document de la stratégie devrait recevoir une plus grande attention dans l'exécution, sur la base du fait que des actions bien pensées sont nécessaires pour réaliser les objectifs spécifiques de la conformité. Ainsi, la mise à jour des programmes de pays donne au pays l'occasion de réfléchir à fond à des objectifs et un plan d'action réalisables qui permettront de respecter, voire même de dépasser, les exigences du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif se dote du même fait d'un cadre de référence sur lequel il fondera ses décisions sur le financement des projets, des secteurs et des pays.

11. Une planification précise requiert un rôle dominant par les pays, d'abord parce que le pays est responsable de réaliser la conformité avec le Protocole de Montréal et, en second lieu, parce que le pays lui-même connaît mieux que quiconque ses circonstances spécifiques et les suit en conséquence.

Objectifs de la mise à jour du programme de pays

12. Une mise à jour d'un programme de pays devrait établir une stratégie pour réaliser au moins la conformité par chacun des pays visés à l'article 5 intéressé à toutes les mesures de réduction pour chaque substance réglementée en vertu du Protocole de Montréal. Elle pourrait également servir de fondement pour l'élaboration d'un accord national d'élimination fondé sur le rendement avec le Comité exécutif selon l'échéancier fixé par le Protocole de Montréal ou selon un échéancier accéléré déterminé par le gouvernement concerné. L'expression « mise à jour de programme de pays » est utilisée en raison de son lien naturel avec les programmes de pays existants. En réalité, la mise à jour devrait représenter la stratégie de conformité nationale du pays pour la période de conformité. Cela étant, la mise à jour devrait :

- Créer un plan d'action qui fournirait les grandes lignes des activités et l'échéancier de la mise en œuvre de la stratégie nécessaire à la réalisation de la conformité, et qui mettrait en évidence les liens entre les politiques prévues et les activités concernées.
- Établir le contexte pour la recherche d'un financement approprié des projets et des plans sectoriels auprès du Fonds multilatéral en précisant les incidences des réductions de SAO obtenues par le biais des projets proposés et des plans sectoriels [sur la consommation totale au pays], et les moyens de maintenir les réductions réalisées grâce au financement reçu.
- Préciser les sources de financement pour les activités prévues (sources nationales et le Fonds multilatéral) et le type de financement que procurent les sources (investissement ou ne portant pas sur des investissements).

Responsabilité pour la préparation de la mise à jour d'un programme de pays

13. Au cours des dix dernières années le Fonds a prêté son concours à l'établissement de bureaux d'ozone dans plus de 100 pays et plusieurs de ces bureaux fonctionnent maintenant depuis plus de 5 ans. Plusieurs pays ont participé à des réseaux régionaux pendant plusieurs années et ont également appris de leurs pairs dans d'autres pays quelles sont les données qui marchent et celles qui ne marchent pas dans la réalisation des réductions de SAO. Les pays visés à l'article 5 connaissent à fond les détails de l'utilisation des SAO dans leurs industries et les défis qu'ils ont à relever pour éliminer l'usage de ces produits. Ils sont ainsi en bien meilleure position pour établir de saines stratégies. La responsabilité incombe donc aux gouvernements des pays visés à l'article 5 concernés de mettre à jour leurs programmes de pays en temps opportun pour aider les efforts tendant à la conformité au Protocole de Montréal.

14. Tout financement fourni par le Comité exécutif en guise d'appui au projet devrait être dirigé par le gouvernement afin d'assurer l'élaboration d'une stratégie appuyée par les principaux ministres et groupes d'intérêt. Bien que les agences d'exécution puissent être invitées

par les gouvernements à collaborer au processus, ce seraient les gouvernements qui seraient clairement responsables du processus d'élaboration de la mise à jour.

Processus de préparation d'une mise à jour d'un programme de pays

15. Les pays devraient préparer la mise à jour de leur programme de pays sur la base des besoins qu'ils ressentent de mettre en œuvre une stratégie efficace d'élimination des SAO. Bien que la mise à jour du programme de pays puisse comprendre des éléments en sus de ceux exigés dans le Projet de mode de présentation de la mise à jour du programme de pays ci-joint, les éléments exigés en vertu de l'annexe devraient être fournis, si possible, afin que le Comité exécutif puisse comprendre à fond les plans de tous les pays

16. Les pays visés à l'article 5 admissibles peuvent rechercher un financement auprès du Fonds pour la préparation de la mise à jour, et les demandes de ce financement devraient être accompagnées d'un aperçu général de la mise en œuvre du programme de pays et d'un compte rendu détaillé du processus que le pays compte utiliser pour préparer la mise à jour. Le temps nécessaire à la préparation de la mise à jour du programme de pays peut varier selon les circonstances des différents pays, mais ne devrait pas, en général, être de plus de douze mois. La mise à jour de programme de pays devrait être soumise au Comité exécutif pour être examinée et/ou approuvée, et devrait être utilisée comme base pour examiner les demandes de financement des projets.

Mise à jour du programme de pays et du plan de gestion de frigorigènes

17. Les plans de gestion de frigorigènes (PGF) ont déjà été élaborés et approuvés pour plusieurs pays à faible volume de consommation. Le financement de ces plans a été conçu de manière à permettre aux pays utilisant les SAO presque exclusivement dans le secteur de la réfrigération de préparer des plans stratégiques pour une élimination complète des CFC. En outre, les trente-deuxième et trente-troisième réunions du Comité exécutif ont approuvé un financement supplémentaire (50 pour cent du montant approuvé) en vertu de la décision 31/48. Dans ce contexte, on s'attend à ce que les pays n'aient pas à demander des fonds nouveaux ou additionnels pour élaborer une mise à jour séparée de leur programme de pays. Le processus de planification du PGF devrait, en accord avec les exigences du PGF, présenter un plan d'action permettant la conformité au Protocole de Montréal. Ainsi, les PGF des pays à faible volume de consommation où la presque totalité des CFC sont consommés pour l'entretien de l'équipement de réfrigération devraient servir le même but que la mise à jour des programmes de pays. En fait la décision 22/24 stipule que les programmes de pays préparés après 1997 devraient aussi servir comme PGF.

18. Pour les pays où la préparation des PGF est en cours, la préparation de mise à jour de programmes de pays devrait être combinée avec la préparation des PGF. Il ne devrait y avoir de financement additionnel pour la mise à jour du programme de pays que pour les pays où il y a une consommation/production restante importante de substances réglementées autres que les CFC (p. ex., bromure de méthyle, halons).

Pays qui sont prêts à conclure un accord national d'élimination

19. Certains pays pourraient préférer profiter de l'élaboration d'une mise à jour de programme de pays pour préparer et présenter un projet national d'élimination fondé sur le rendement. Les pays qui sont déjà prêts à assumer la pleine responsabilité et à conclure un accord d'élimination national basé sur le rendement avec le Comité exécutif devaient étendre la mise à jour de leur programme de pays en y ajoutant des éléments tels que les jalons du rendement, le budget total, le calendrier des décaissements, et les critères de surveillance et de vérification. La structure détaillée et les conditions préalables de tels plans devraient évoluer avec le temps et l'expérience et pourraient faire l'objet de discussions et d'une élaboration plus approfondies.

20. Les conditions préalables pour lancer un tel plan sont :

- Une nette expression de l'intérêt du gouvernement concerné, laquelle pourrait prendre la forme d'une lettre au Comité exécutif par un haut fonctionnaire agissant officiellement au nom de son gouvernement;
- L'adoption et la mise en vigueur des règles d'importation et d'exportation nécessaires pour permettre au pays de respecter les échéances de réduction qu'il s'est engagé à respecter (p. ex., l'interdiction d'importer certaines SAO et certains produits à base de SAO).

Projet de mode de présentation de la mise à jour du programme de pays

21. Le Projet de mode de présentation de la mise à jour du programme de pays est présenté en annexe. Il contient des éléments qui fournissent des données conséquentes et fondamentales de la part de tous les pays qui préparent une mise à jour. Cependant, le pays peut ajouter tous les éléments qu'il juge nécessaires à la réalisation de ses objectifs stratégiques.

PROJET DE MODE DE PRÉSENTATION DE LA MISE À JOUR DE PROGRAMME DE PAYS

I.1 Élimination des SAO

SAO	Consommation /production dans le PP (tonnes PAO)	Année des données	Élimination réussie (tonnes PAO)	Données de référence pour la conformité (tonnes PAO)	Dernière consommation (tonnes PAO)	Année de la dernière consommation (tonnes PAO)	Observations
CFC							
Halons							
Bromure de méthyle							
TCA							
TTC							

[illegible]

I.3 Mesures gouvernementales

Politique	Proposé dans le PP (O/N)	Année de mise en œuvre dans le PP	État de la mise en œuvre (O/N)	Année de la mise en oeuvre	Observations en cas de retards
Contrôle des importations de SAO					
Contrôle des importations d'équipement à base de SAO					
Interdiction d'importer des SAO					
Interdiction d'importer de l'équipement à base de SAO					
Interdiction de nouveaux moyens d'utiliser les SAO					
Contrôle des utilisateurs finaux					

1.4 Évaluation globale de la mise en œuvre actuelle du programme de pays

REMARQUES :

Révision de la mise en œuvre du programme de pays actuel

- 1.1 L'élimination des SAO devrait comprendre un compte rendu de l'élimination réalisée et de la consommation restante à éliminer pour chacun des groupes/annexes des substances réglementées en vertu du Protocole de Montréal.
- 1.2 La reconversion de l'industrie devrait comprendre un compte rendu sur le nombre d'usines qui ont déjà terminé leur reconversion industrielle et une estimation du nombre d'usines restantes qui n'ont pas effectué la reconversion, par secteur et sous-secteur où il y a consommation de SAO, surtout les usines de fabrication non reconverties dont le niveau de consommation de SAO est élevé.
- 1.3 Les mesures gouvernementales devraient comprendre un compte rendu sur la mise en œuvre de mesures de contrôle par politique, comme par exemple le contrôle des importations de SAO, le contrôle des importations d'équipement à base de SAO, les nouvelles utilisations de SAO et le contrôle des utilisateurs finaux.
- 1.4 L'évaluation globale de la mise en œuvre actuelle du programme de pays devrait décrire l'expérience et les leçons apprises dans le cadre de la mise en œuvre du programme de pays jusqu'à la préparation de la mise à jour. Elle doit comprendre, entre autres, des points tels que le lien entre les politiques et les reconversions industrielles, l'interaction entre les activités d'investissement et ne portant pas sur des investissements, le rôle des agences d'exécution par rapport à celui du gouvernement, et autres.

Partie II Mise à jour du programme de pays

II.1 Échéancier et plan d'action pour le respect des obligations

Un échéancier ainsi qu'un plan d'action comme celui fourni ci-dessous et respectant l'échéancier du Protocole de Montréal, doivent être préparés pour chacune des substances réglementées consommées ou produites par le pays. L'échéancier pourrait être modifié selon la situation au pays si le gouvernement visé décide d'accélérer l'élimination.

ÉCHÉANCIER ET PLAN D'ACTION POUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS CONCERNANT LES CFC

An- née	Échéancier pour l'élimination		Réduction envisagée découlant des projets approuvés (tonnes PAO)	Réduction envisagée découlant de nouveaux projets approuvés (tonnes PAO)	Mode de réalisa- tion prévu*	Politi- ques gouver- nemen- tales	Estima- tion de l'appui financier supplé- mentaire nécessaire (\$US)	Source de financement (national et Fonds multilatéral)	Type de financement (investissement et ne portant pas sur des investissements)
	Protocole de Montréal	Accélééré							
1999	Référence								
2000									
2001									
2002									
2003									
2004									
2005	Réduction de 50 %								
2006									
2007	Réduction de 85 %								
2008									
2009									
2010	Élimination complète								

* Pourrait être individuel, projet parapluie, projets sectoriels, PGF et autres.

II.2 Révision et mise à jour

Année du plan :		
Dates visées et plan d'action	Mise en œuvre en fin d'année	Observations
Réduction des SAO	Réussie (O/N)	
Réduction dans le cadre des projets approuvés	Réussie (O/N)	
Réduction prévue dans le cadre de nouveaux projets approuvés	Réussie (O/N)	
Politiques de contrôle gouvernementales	Mises en œuvre (O/N)	
Évaluation globale	Satisfaisant (O/N)	
Mesures correctives requises	O/N	
Révision de l'échéancier et du plan d'action	O/N	

II.3 Mécanisme de mise en œuvre prévu

REMARQUES :

- II.1 L'échéancier et plan d'action pour la réalisation de la conformité devraient être préparés pour chacune des groupes/annexes de substances réglementées consommées/produites au pays, en respectant le mode de présentation prescrit. L'objectif visé demeure le Protocole de Montréal, mais un échéancier pour une élimination accélérée peut être préparé si le

gouvernement le veut ainsi. L'information suivante doit être fournie pour chacune des substances :

- échéancier des réductions, par année si possible, nécessaires au respect de l'échéance pour chacun des groupes/annexes de substances réglementées, en commençant par l'année de la préparation de la mise à jour du programme de pays;
- la réduction envisagée découlant de projet en cours de mise en œuvre;
- la réduction envisagée découlant de projets à être approuvés pendant l'année;
- les politiques gouvernementales prévues qui seront mises en œuvre pour réaliser la réduction;
- les montants supplémentaires prévus pour les nouveaux projets, en précisant la source du financement (national ou Fonds multilatéral) et le type de financement (investissement et/ou ne portant pas sur des investissements);
- le mode de réalisation prévu, c'est-à-dire individuel, parapluie, projets sectoriels, PGF ou autre.

II.2 Révision et mise à jour

L'échéancier et plan d'action pour le respect des obligations pour chacun des groupes/annexes de substances réglementées se veulent un document dynamique ayant pour but d'aider le gouvernement concerné à surveiller la mise en œuvre de sa conformité au Protocole de Montréal. Le gouvernement doit donc mettre ce document à jour au besoin, afin qu'il corresponde à ses besoins de planification stratégique.

Un échéancier et plan d'action à jour faisant partie de la stratégie nationale de conformité deviendront une condition essentielle à l'admissibilité à un appui financier du Fonds multilatéral après l'achèvement de la mise à jour du programme de pays.

II.3 Le mode de réalisation prévu doit comprendre une description des mesures institutionnelles à l'intérieur et à l'extérieur du pays nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie. Il doit comprendre une discussion des modalités de mise en œuvre prévues, comme par exemple une approche par projet ou un accord sectoriel et par substance, et préciser le rôle du gouvernement et des agences d'exécution.

Partie III Accord d'élimination national fondé sur les résultats

Les pays qui sont prêts à conclure un accord d'élimination national fondé sur les résultats doivent fournir ce qui suit :

III.1 Budget total

Composante/ année	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année*
Total				

*Jusqu'à la fin de l'accord

III.2 Étapes importantes et calendrier des décaissements

Année	Étape importante	Décaissement

III.3 Vérification et rapport

Institution assurant la vérification :

Fréquence de la vérification et des rapports :

REMARQUES :

Accord d'élimination national fondé sur le rendement

Cette partie n'est exigée que lorsqu'un pays est prêt à conclure un accord d'élimination national fondé sur le rendement avec le Comité exécutif et à devenir entièrement responsable du programme d'élimination national.

- III.1 Le budget total doit comprendre le coût total de la mise en œuvre de l'accord et une ventilation des éléments de coût.
- III.2 Les étapes importantes et le calendrier des décaissements doit comprendre une liste des indicateurs de résultats quantifiables afin de mesurer le progrès et un calendrier des fonds qui seront décaissés lors de la réalisation des étapes importantes.
- III.3 La vérification et le rapport doivent décrire le système de surveillance qui sera établi pour assurer la vérification et la production de rapports sur les progrès dans la mise en œuvre de l'accord.